



Comité économique et social européen



Union pour la Méditerranée  
Union for the Mediterranean  
الإتحاد من أجل المتوسط

## PROTOCOLE D'ACCORD

entre le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée et le Comité économique et social européen

Le Comité économique et social européen et le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée,

### *Préambule*

Considérant que le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) créé par les chefs d'État et de gouvernement euro-méditerranéens à Paris le 13 juillet 2008 afin de regrouper 43 États membres du Nord et du Sud de la Méditerranée est un partenariat multilatéral visant à accroître le potentiel d'intégration régionale et de cohésion des pays euro-méditerranéens en vue de renforcer les relations multilatérales, de favoriser le partage de la responsabilité du processus, de fonder la gouvernance sur la base de l'égalité de toutes les parties et de traduire le processus en projets concrets qui soient davantage visibles pour les citoyens en:

- définissant, traitant, promouvant et coordonnant les projets régionaux, infrarégionaux et transnationaux de l'UpM qui améliorent et renforcent la coopération et ont des incidences directes sur la vie des citoyens de la région euro-méditerranéenne;
- encourageant des initiatives qui visent à soutenir le développement socio-économique, l'intégration régionale, le développement durable et l'échange de connaissances entre les pays de l'UpM et au sein de ceux-ci;
- travaillant sur les initiatives prioritaires de l'UpM: développement des entreprises, transport et développement urbain, énergie, eau et environnement, enseignement supérieur et recherche et affaires sociales et civiles.

*Considérant* que le CESE, qui a été établi en 1958 par le traité instituant la Communauté économique européenne, est l'organe consultatif officiel de l'UE qui représente la société civile, et que, conformément à la décision prise lors de la conférence ministérielle euro-méditerranéenne qui s'est tenue à Barcelone en novembre 1995, il a pour mission de nouer des liens entre les conseils économiques et sociaux de la région dans le cadre du réseau Euromed des conseils économiques et sociaux (CES) et d'agir en qualité de principal organisateur d'un sommet euro-méditerranéen annuel des conseils économiques et sociaux et institutions similaires;

*Considérant* que les deux parties partagent les objectifs définis dans la déclaration de Paris de 2008, laquelle souligne l'importance de la participation active de la société civile dans l'Union pour la

Méditerranée<sup>1</sup>. Cette participation est une valeur ajoutée pour l'adhésion des citoyens des pays de l'UpM aux activités de l'UpM et donc pour la réussite de ces activités.

*Considérant* que les deux parties partagent les objectifs plus larges de la déclaration, notamment son ambition de soutenir les réformes politiques et économiques dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée sur la base de l'égalité et du respect mutuel, en favorisant la croissance durable, l'entrepreneuriat et la création d'emploi, en encourageant la coopération régionale au sein de l'UpM ainsi que l'intégration Sud-Sud, et en contribuant à la création d'un espace de paix, de stabilité, de démocratie et de prospérité en Méditerranée.

*Considérant* que les CES de la Méditerranée sont convaincus que leur activités conjointes peuvent contribuer effectivement à ce que le rôle stratégique de l'UpM et de son secrétariat soit au service des sociétés des pays méditerranéens et reconnu par leurs autorités politiques;

sont convenus de ce qui suit:

#### ***Article premier: objectifs***

1) par le présent protocole d'accord, le Comité économique et social européen (CESE) et le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) établissent un cadre formel de coopération, dont l'objet sera d'améliorer la coopération et de promouvoir les synergies entre les deux organes au moyen du cadre multilatéral de l'Union pour la Méditerranée.

2) Par cette coopération, le CESE et le secrétariat de l'UpM entendent initier et renforcer la participation des CES et des acteurs économiques et sociaux aux activités de l'UpM.

#### ***Article 2: domaines de coopération***

Le CESE et le secrétariat de l'UpM s'entendent pour:

1) unir leurs efforts afin de renforcer la participation des acteurs économiques et sociaux des pays de l'UpM aux processus et projets de l'UpM en vue de réaliser les objectifs de la déclaration de Paris de 2008 concernant la participation active de la société civile à l'Union pour la Méditerranée;

2) favoriser la coopération mutuelle entre le secrétariat de l'UpM et le CESE, en sa qualité de coordinateur du réseau Euromed des CES, concernant les six initiatives prioritaires de l'UpM qui

---

<sup>1</sup>

Voir la déclaration de Paris du 13 juillet 2008, 2<sup>e</sup> paragraphe de l'introduction, ainsi que les points 3 et 32.

ont été définies dans la déclaration de Paris de 2008, de sorte que les projets entrepris dans ces domaines répondent aux véritables besoins de la société;

3) encourager cette coopération dans d'autres domaines importants pour les deux parties, notamment la création d'emploi et la croissance durable, la sécurité alimentaire, l'entrepreneuriat, les affaires sociales, le renforcement de l'autonomie des femmes, l'intégration régionale au sein de l'UpM, tant Nord-Sud que Sud-Sud, le soutien aux réformes économiques et sociales en cours dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, ainsi que la création d'un espace de paix, de stabilité, de démocratie et de prospérité en Méditerranée.

### ***Article 3: fonctionnement de la coopération***

1) Les parties acceptent de se rencontrer régulièrement et de garantir l'échange d'informations relatives à leur programme de travail respectif dans les domaines concernés, et d'associer l'autre aux projets et activités lorsque la coopération entre l'UpM et la société civile s'avère bénéfique, notamment la participation du secrétariat de l'UpM aux réunions pertinentes de groupes d'étude du CESE et la participation du CESE à des séminaires, des conférences et autres manifestations de l'UpM.

2) Les parties conviennent de faciliter les contacts et la mise en place de relations de travail structurées entre le secrétariat de l'UpM et le réseau Euromed des conseils économiques et sociaux, qui est coordonné par le CESE; le secrétariat de l'UpM cherchera ainsi à promouvoir, dans la mesure où cela est approprié, la participation des acteurs économiques et sociaux et d'autres organisations de la société civile en accord avec les critères et les processus de l'UpM. A cet égard, des efforts seront faits afin d'accroître l'efficacité de la contribution du CESE aux réunions ministérielles de l'UpM.

3) Les deux parties peuvent également organiser des manifestations d'intérêt commun impliquant des acteurs sociaux et économiques.

### ***Article 4: financement***

1) Considérant que la coopération entre le CESE et le secrétariat de l'UpM ne prévoit pas l'allocation de fonds ou de ressources supplémentaires pour soutenir et mettre en œuvre les activités résultant du présent protocole, chaque partie devra couvrir la totalité des coûts liés à sa participation pour tous les aspects de la coopération susmentionnée conformément à sa politique, à ses règles et à ses règlements.

***Article 5: mise en œuvre***

1) Le secrétariat de l'UpM et le CESE veilleront à mettre en œuvre les dispositions du présent protocole en se concentrant sur trois axes: la définition des priorités thématiques annuelles de coopération, la description des initiatives conjointes à développer et un calendrier d'actions.

***Article 6: amendement et conclusion du présent protocole***

1) Le secrétariat de l'UpM et le CESE peuvent procéder, d'un commun accord, à une révision du présent protocole d'accord à la demande de l'une des parties. Chaque partie peut y mettre fin à condition d'en aviser l'autre partie par écrit.

Conclu à Bruxelles, le 13 janvier 2015.

Pour le CESE

Pour le secrétariat de l'UpM

-----  
Henri MALOSSE  
Président

-----  
Fathallah SIJILMASSI  
Secrétaire général